

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE REPORT DE LA DÉVOLUTION DU PONT DES MILLE-ÎLES ET DE CONSULTATION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion provoquée par le mépris du gouvernement à l'égard d'une loi de 1936 actuellement en vigueur qui stipule que la section canadienne du pont international des Mille-Îles redeviendra la propriété du gouvernement et de la population de l'Ontario le 1^{er} mars 1976. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre condamne la tentative illégale et injustifiée du gouvernement canadien de saisir sans indemnisation le 1^{er} mars 1976 le pont international des Mille-Îles et tous ses biens au Canada, évalués à plus de 25 millions de dollars, qui appartiendront légitimement au gouvernement et à la population de l'Ontario à compter du 1^{er} mars; en outre, la Chambre ordonne au gouvernement de suspendre immédiatement ses démarches tant qu'il n'aura pas consulté à fond le gouvernement provincial et divulgué complètement cette affaire aux contribuables de l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES SECRÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Ce sera demain, monsieur l'Orateur, le deuxième anniversaire de la marche de la Saint-Valentin effectuée sur la colline du Parlement par les sténographes du gouvernement fédéral en manière de protestation contre la pratique mesquine de l'alignement des salaires des secrétaires sur ceux de leurs patrons, de sorte que les secrétaires ne sont pas payées selon leurs mérites, mais selon le rang de la personne pour qui elles travaillent. Le gouvernement a promis des mesures rapides il y a deux ans, mais, malgré tous les discours pleins de bonnes intentions entendus lors de l'Année internationale de la femme,

cette pratique se rencontre même sur la colline du Parlement.

Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt), et j'en profite pour offrir au premier ministre suppléant (M. Sharp) ce témoignage d'affection à l'occasion de la Saint-Valentin, je propose, dis-je:

Que la Chambre condamne l'inaction du gouvernement, autre signe de sa dureté de cœur, à propos d'une question d'une importance considérable pour quelque 18,000 de ses employés: la pratique de l'alignement du salaire des secrétaires sur ce lui de leurs patrons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Je demande donc, en conformité avec l'article 43 du Règlement, à proposer, appuyé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

● (1110)

Que la Chambre déplore le fait qu'aucune déclaration n'a été faite hier, comme on l'avait promis, au sujet de la mesure législative concernant les anciens combattants canadiens ex-prisonniers de guerre, comme l'avait recommandé à l'unanimité dans son rapport du 12 juin 1975 le comité permanent des anciens combattants, et qu'elle prie le ministre des Affaires des anciens combattants de faire une déclaration sans plus tarder.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DE RATIONALISATION DU SECTEUR AÉROSPATIAL ET DU CAS DE DOUGLAS AIRCRAFT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La société Douglas Aircraft songe, paraît-il, à licencier environ 1,000 de ses 1,650 employés; or, étant donné que l'industrie aéronautique nord-américaine connaît des difficultés, surtout pour trouver des marchés pour ses avions commerciaux, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):